

POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Novembre 2020

DÉFINITIONS

- 1) Les définitions suivantes s'appliquent aux termes utilisés dans la présente Politique :
 - a) « Langues officielles » – Les langues officielles du Canada sont l'anglais et le français;
 - b) « Événements » – Tous les événements nationaux sanctionnés par Diving Plongeon Canada;
 - c) « Personnes » – Toutes les catégories de membres et/ou personnes inscrites auprès de Diving Plongeon Canada et de ses associations provinciales et clubs affiliés, ainsi que toutes les personnes qui travaillent à titre d'employés ou de contractuels pour Diving Plongeon Canada, une association provinciale ou un club affilié ou qui participent à leurs activités, notamment, mais sans s'y limiter : employés, contractuels, athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, gérants, gestionnaires, membres de conseils d'administration, membres de comités, parents ou tuteurs, spectateurs ainsi qu'administrateurs et dirigeants;
 - d) « Associations provinciales » – Les associations provinciales sont les associations de plongeon affiliées à Diving Plongeon Canada.

OBJET

- 2) Diving Plongeon Canada s'engage à promouvoir et à utiliser les deux langues officielles du Canada dans sa prestation de services. L'objet de la présente politique est d'orienter Diving Plongeon Canada dans son utilisation des deux langues officielles dans le cadre de ses activités et ses services.

PORTÉE ET APPLICATION

- 3) La présente Politique s'applique à Diving Plongeon Canada et à ses activités.
- 4) Le personnel et les bénévoles des programmes de Diving Plongeon Canada sont chargés de veiller à ce que les renseignements essentiels au sujet de leurs activités soient offerts dans les deux langues officielles. Le service des communications de Diving Plongeon Canada fournira de l'aide au besoin.
- 5) Diving Plongeon Canada est tenu par le gouvernement du Canada de reconnaître que l'anglais et le français bénéficient d'un statut égal au Canada. Sport Canada exige que Diving Plongeon Canada respecte l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* quand il offre des services qui desservent les deux communautés.

DISPOSITIONS

- 6) Diving Plongeon Canada reconnaît l'anglais et le français comme ses langues officielles.
- 7) Diving Plongeon Canada maintiendra sa capacité de communiquer dans les deux langues officielles avec ses membres, les participants inscrits et le grand public.
- 8) Diving Plongeon Canada doit s'efforcer de fournir tous ses services et programmes dans les deux langues officielles.

- 9) Diving Plongeon Canada prendra les mesures nécessaires pour veiller à ce que la correspondance et les communications courantes puissent être effectuées dans la langue officielle privilégiée. Les réponses aux communications écrites officielles doivent être rédigées dans la même langue que celle de l'expéditeur. On s'attend à ce que le personnel de Diving Plongeon Canada fasse preuve de pragmatisme dans l'application de cette disposition dans la correspondance par courriel.
- 10) Toutes les publications de nature technique qui devraient être en circulation sur une longue période et qui ont un vaste champ d'application doivent être fournies dans les deux langues officielles.
- 11) Tous les documents officiels relatifs à la gouvernance de Diving Plongeon Canada, comme les règlements administratifs, les politiques et les plans stratégiques, doivent être fournis dans les deux langues officielles.
- 12) Les communiqués concernant des enjeux d'importance nationale doivent être publiés simultanément dans les deux langues officielles. Diving Plongeon Canada s'efforcera également de traduire les communiqués courants.
- 13) DPC tentera d'améliorer les services bilingues offerts aux championnats nationaux et aux événements sanctionnés par Diving Plongeon Canada. Les messages d'intérêt public, y compris la reconnaissance des partenaires, seront diffusés dans les deux langues officielles.
- 14) Diving Plongeon Canada veillera à ce que les formulaires créés à l'intention du grand public et de ses membres soient offerts en anglais et en français.
- 15) Tout matériel publicitaire créé par Diving Plongeon Canada (imprimé, radio, vidéo, médias sociaux, télévision) doit être produit dans la langue appropriée pour ce type de média et, si possible, doit pouvoir être diffusé en anglais et en français, sur demande.

COMMUNICATION

- 16) Une fois approuvée, la présente Politique sera immédiatement transmise aux personnes responsables de sa mise en œuvre et aux personnes visées par cette Politique.
- 17) La présente Politique sera communiquée à grande échelle et Diving Plongeon Canada sensibilisera ses membres de façon appropriée.

RENOUVELLEMENT

- 18) La présente Politique fera l'objet d'une réévaluation à tous les deux ans ou, au besoin, pour tenir compte des exigences prévues par la loi ou par Sport Canada.

RÉFÉRENCES

Diving Plongeon Canada – Politique des langues officielles, novembre 2011
Racquetball Canada – Politique sur les langues officielles, mai 2020
Charte canadienne des droits et libertés, 1982
Loi sur les langues officielles (LLO), 1988 – Manuel du Conseil du Trésor, module sur les langues officielles, partie I
La ou les clauses relatives aux langues officielles dans l'accord de contribution auquel Diving Plongeon Canada et Sport Canada sont signataires.